

ÉCONOMAT DES ARMÉES

DIRECTION GÉNÉRALE DIRECTION DES ACHATS

MAPA n°2024/1488/EdA-DA du 18/10/2024

Accord-cadre à bons de commande Règlement de consultation (RC)

Fourniture d'alcools et spiritueux hors droits et taxes au profit des clients de la base navale de Toulon

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	4
RTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	
ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4 – FORMALISME ET MODALITÉS DE RÉPONSE	5
 4.2. Modalités de retrait du DCE 4.3. Modalités de transmission des renseignements complémentaires sur le DCE 4.4. Forme juridique de la candidature 4.5. Format des candidatures et des offres 4.6. Date limite de réception des offres 	5 6 6 6
ARTICLE 5 – DOCUMENTS À REMETTRE	6
5.4. Copie de sauvegarde 5.5. Conditions de participation ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1. Critères d'analyse des candidatures	
ARTICLE 7 – DROIT – LANGUE ET MONNAIE APPLICABLES	11
7.1. Procédures de recours	11

ANNEXES:

N°	Intitulé de l'annexe	Nature du document	Action
1	Modalités de remise des offres sur la PLACE	Ce document renseigne le candidat sur les modalités à suivre afin de remettre les offres sur la PLACE (plateforme des achats de l'Etat).	À LIRE
3	Capacités techniques du candidat	Ce document complété correspond aux pièces n°7, 8 et 9 à remettre avec la candidature (<i>cf.</i> article 5.1 du RC)	À RENSEIGNER
4	Références du candidat	Ce document complété correspond à la pièce n°10 à remettre avec la candidature (cf. article 5.1 du RC)	À RENSEIGNER
5	Formulaire de pouvoir	Ce document sert à mandater une ou plusieurs personne(s) pour qu'elle(s) accomplisse(nt) certains actes pour et au nom de votre société.	À RENSEIGNER (le cas échéant)

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'Economat des Armées (EdA), établissement public à caractère commercial (EPIC), centrale d'achat du ministère des Armées, représenté par son directeur général, dénommé ci-après le pouvoir adjudicateur et situé à l'adresse suivante :

ÉCONOMAT DES ARMÉES Direction Générale 26 rue Delizy 93507 PANTIN CEDEX

L'EdA agit dans le cadre de la présente procédure pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs (dispositif de l'intermédiation contractuelle, article L2113-2 alinéa 2 du code de la commande publique).

L'EdA met en ligne ses consultations sur http://www.marches-publics.gouv.fr/

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

2.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

L'accord-cadre à bons de commande a pour objet la fourniture d'alcools et spiritueux hors droits et taxes au profit des clients de la base navale de Toulon.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour lequel l'EdA, centrale d'achat, agit pour le compte d'un autre pouvoir adjudicateur (intermédiation contractuelle).

Les modalités d'exécution de cet accord-cadre à bons de commande sont détaillées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.2. FORME ET NATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande (article R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique) sans minimum, avec un maximum en valeur fixé à 221 000€ sur la durée totale du marché. Le montant <u>estimatif</u> sur la durée totale potentielle de l'accord-cadre à bons de commande est d'environ 75 000 € HT, soit 25 000 € HT annuel.

2.3. DUREE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

L'accord-cadre à bons de commande prend effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois. La date de notification constitue la date anniversaire de l'accord-cadre à bons de commande.

Le début d'exécution des approvisionnements est estimé en avril 2025.

L'accord-cadre à bons de commande est tacitement reconductible deux (2) fois douze (12) mois à compter de sa date anniversaire.

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1. PROCEDURE DE PASSATION

Le code de la commande publique s'applique au présent accord-cadre à bons de commande. La présente procédure adaptée vise à passer un accord-cadre à bons de commande, sans minimum en quantité ou en

valeur et dont le maximum financier est fixé à 215 000€ correspondant au seuil européen de passation des procédures formalisées applicable à l'Economat des Armées (reconductions potentielles incluses). La liste complète des articles est indiquée dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

3.2. MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS, TAUX D'INTERMEDIATION CONTRACTUELLE

La consultation est composée d'un lot, dont le montant total estimatif est de 75 000€ TTC hors TVA pour un montant annuel estimatif de 25 000€ TTC hors TVA.

Le fournisseur titulaire s'engage à reverser mensuellement à l'Economat des Armées une rémunération au titre de l'intermédiation contractuelle fixée à un pourcentage de 2% sur le chiffre d'affaires mensuel réalisé au titre de l'accord-cadre à bons de commande concerné.

3.3. VARIANTE(S)/OPTION(S)/PRESTATION(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) ÉVENTUELLE(S) (PSE)

Variante(s)	Elles ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation.
Option(s)	Des options sont prévues : deux (2) reconductions tacites de douze (12) mois.
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	Elles ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation.

ARTICLE 4 – FORMALISME ET MODALITÉS DE RÉPONSE

4.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le DCE se compose des éléments suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes.

4.2. MODALITÉS DE RETRAIT DU DCE

L'ensemble du DCE est disponible gratuitement pour tout candidat par retrait sur le site internet de la PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

4.3. MODALITES DE TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LE DCE

Nature de l'information à transmettre	Délai pour transmettre l'information
Les questions complémentaires relatives à la procédure sont adressées par les candidats au pouvoir adjudicateur uniquement via le site https://www.marches-publics.gouv.fr . En cas de difficultés de mise en ligne des questions sur Place avérées, et portées à la connaissance du pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve le droit d'accepter un envoi à l'adresse électronique suivante : Secretariat.CAO@economat-armees.fr	10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres
Réponse du pouvoir adjudicateur à une question complémentaire d'un candidat uniquement via PLACE	6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres

Renseignements complémentaires éventuels concernant le cahier des charges communiqué par le pouvoir adjudicateur **uniquement via PLACE**

4.4. FORME JURIDIQUE DE LA CANDIDATURE

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat. Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée. La forme est précisée dans la lettre de candidature (solidaire ou conjoint).

4.5. FORMAT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être communiquées <u>uniquement</u> par voie électronique via le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>. (PLACE)

Les modalités de remise des offres via le site figurent dans l'annexe 1 au présent règlement de consultation.

La signature électronique n'est pas requise. Les candidats prennent en compte le temps de téléchargement de leurs réponses sur le site de dématérialisation « LA PLACE ». En cas de difficulté, ils peuvent consulter la rubrique « aide aux utilisateurs » ou contacter le support au 01.76.64.74.07. <u>Il est conseillé aux candidats de mettre en ligne leur offre avant le jour limite de remise des offres.</u>

4.6. Date limite de reception des offres

Au plus tard:

Le 13/02/2025 à 12h00

<u>Nota bene</u>: La date limite de réception des plis est la date de réception et non la date d'envoi. Toute offre parvenue après les dates et heure limites de réception est irrecevable.

4.7. MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES ECHANTILLONS

Pas d'échantillon

4.8. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES (DVO)

Les offres sont valables six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS À REMETTRE

5.1. DOCUMENTS A REMETTRE POUR LA CANDIDATURE

Conformément à l'article R 2143-4 du code la commande publique, les soumissionnaires ont la capacité de présenter leur candidature sous la forme écrite d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Il est obligatoirement transmis à l'adresse suivante :

ÉCONOMAT DES ARMÉES **DA/CA/Appel d'offres ouvert n°2024/1488**26 rue Delizy

93507 PANTIN CEDEX

Ce document peut également être directement complété en ligne *via* l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr.

Pour plus précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles ici : http://www.boamp.fr/Espace-acheteurs/Actualites/Le-formulaire-DUME-et-E-DUME.

S'il ne souhaite pas remettre un DUME, le candidat fournit, conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique, l'ensemble des éléments suivants (seul le format HTML est accepté, aucune autre version du DUME du type PDF ou autre n'est acceptée par le pouvoir adjudicateur):

	Eléments relatifs à sa situation propre		
1	La lettre de candidature DC1 comprenant les attestations sur l'honneur prévues ou document équivalent		
2	La déclaration du candidat DC2 ou document équivalent ;		
3	La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), s'il est en redressement judiciaire		
4	Une présentation générale de l'entreprise ou du groupe ;		
	Éléments financiers		
5	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices ;		
6	La déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels.		
	Eléments techniques (annexe 2 au présent document)		
7	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		
8	Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre à bons de commande considéré		
9	Les agréments et/ou certifications détenus (facultatif)		
	Références professionnelles (annexe 3 au présent document)		
10	La présentation d'une liste des principales fournitures livrées au cours des trois dernières années, indiquant le montant approximatif, l'année et le destinataire public ou privé.		

Tous les documents requérant la signature d'une personne habilitée à engager la responsabilité de l'entreprise doivent être retournés à l'Economat des Armées par dépôt électronique. Seuls ces derniers font foi.

Ces documents peuvent être obtenus auprès des chambres de commerce et d'industrie (CCI) ou sur le site internet de la direction des affaires juridiques (DAJ) au moyen du lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

• Cas des entreprises nouvellement créées :

Quand l'entreprise candidate a été créée depuis moins de trois années, elle fournit les documents financiers et techniques pour la période ayant débuté à sa création jusqu'au dernier exercice clos.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter le candidat ou de résilier l'accord-cadre à bons de commande sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

5.2. DOCUMENTS A REMETTRE POUR L'OFFRE

Les documents à remettre sont les suivants :

N°	Documents et modalités à respecter
	L'acte d'engagement et ses annexes entièrement renseignés dans la limite du taux de couverture, le tout daté et signé par une personne habilitée à engager la société.
	Les annexes à l'acte d'engagement doivent <u>IMPÉRATIVEMENT</u> :
1	 être adressées en 2 exemplaires selon les modalités suivantes : un exemplaire dûment signé sous format PDF; un second exemplaire sous format Excel. En cas d'incohérence entre ces deux exemplaires, l'offre signée sous format PDF fait foi ; être intégralement complétées. Dans le cas contraire, la conformité de l'offre du candidat est prononcée à la discrétion du Pouvoir Adjudicateur ;
	• ne pas être modifiées par les candidats (remplacement d'un produit par un autre, suppression de référence, suppression de colonne, etc.). Toute modification de « L'architecture » des documents de la consultation entraîne le rejet de l'offre.

5.3. DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE TITULAIRE PRESSENTI (APRES NOTIFICATION)

Le titulaire pressenti doit fournir préalablement à la notification de l'accord-cadre à bons de commande considéré, et ceci dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

- Une copie de l'état annuel des certificats reçus NOTI2 ou des certificats fiscaux et sociaux à jour du dernier exercice comptable clos ;
- Une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé NOTI1 accompagnée des documents qui v sont demandés.

À défaut de fournir les documents précités, l'accord-cadre à bons de commande peut être attribué au concurrent dont l'offre est classée immédiatement après et ayant transmis les documents demandés.

Un candidat étranger produit les documents équivalents prévus par la législation en vigueur dans son pays, accompagnés d'une traduction de courtoisie en langue française.

DOCUMENTS SANITAIRES À FOURNIR APRÈS NOTIFICATION:

Le titulaire pressenti doit fournir à compter de la notification de l'accord-cadre à bons de commande considéré, et ceci dans un délai fixé par le Pouvoir Adjudicateur :

- *Le tableau reprenant la liste des certifications distributeur et fabricant du produit avec les dates d'échéances ;
- *Le rapport d'analyse par produit ;
- *Le plan de continuité d'activité.

Cette liste est non-exhaustive.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter le candidat ou de résilier l'accord-cadre à bons de commande considéré sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

5.4. COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

ÉCONOMAT DES ARMÉES

Direction des achats

Cellule d'Appui

26 rue Delizy

93507 PANTIN CEDEX

(2ème étage, pièce n°A217 – Tél. : 01.49.42.64.54 ou 55)

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque l'EdA a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à l'EdA dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais. Dans ce cas, seule cette copie de sauvegarde fait foi.

5.5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

✓ Candidature

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires concernés de produire ou de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qu'il a préalablement fixé.

Si un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participer fixées dans la présente procédure, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le soumissionnaire est éliminé.

Lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des soumissionnaires ou le classement des offres, le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. En tant que de besoin, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrecevables.

✓ Offre

La présence de l'ensemble des documents demandés est indispensable à l'analyse de l'offre. L'acte d'engagement, ses annexes et les documents exigés à l'appui de l'offre sont impératifs ; s'ils sont absents ou incomplets, l'offre est déclarée irrégulière. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au(x) soumissionnaire(s) concerné(s) de régulariser l'offre/les offres irrégulière(s), dans un délai approprié et identique pour tous et qu'il a préalablement fixé.

S'agissant des autres documents, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réclamer au soumissionnaire les informations ou documents manquants. La demande n'est pas réitérée et le

soumissionnaire qui ne fournit pas la pièce réclamée ou les informations dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur pourrait voir son offre déclarée irrecevable.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1. CRITÈRES D'ANALYSE DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures se fait conformément au code de la commande publique.

Les candidatures sont examinées au regard des éléments demandés à l'article 5.1 du présent RC.

L'examen des candidatures porte sur les capacités économiques, financières, techniques et les références professionnelles.

Pour justifier de ses capacités financières et techniques et de ses références professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et du fait qu'il en disposera pour l'exécution des accords-cadres à bons de commande.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

6.2. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres se fait conformément au code de la commande publique.

Conditions impératives cumulatives sous peine d'offre non examinée (non recevable) :

Les candidats doivent impérativement :

- ne pas modifier l'acte d'engagement et ses annexes (par exemple : supprimer ou modifier des articles de l'acte d'engagement, supprimer ou ajouter des lignes dans l'annexe financière, modifier les libellés génériques des produits, etc.);
- assurer une livraison maximum à 7 jours.
- atteindre le taux de couverture 90 % des produits demandés (voir annexe 1 à l'acte d'engagement);
- assurer une livraison du lundi au vendredi entre 6h et 12h.

Critère de jugement des offres jugées conformes

CRITÈRE 1 : PRIX DES PRODUITS – 65 points

Les candidats doivent indiquer leurs prix à l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

Les prix de chaque produit, en euros HT <u>avec au plus deux décimales</u>, tiennent compte de toutes les sujétions et conditions d'exécution nécessaires et comprennent notamment, outre les charges fiscales frappant obligatoirement la prestation, l'ensemble des coûts mentionnés à l'article 5.1 du CCAP.

CRITÈRE 2 : LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE – 25 points

Sous-critère 1 : la logistique notée sur 10 points

Les candidats doivent indiquer l'ensemble de ces conditions à l'annexe 1 à l'acte d'engagement pour le lot considéré.

S'agissant d'éléments fondamentaux de l'offre, les données communiquées par le fournisseur doivent être fiables et cohérentes avec la réalité. Dans le cas contraire, le fournisseur titularisé pourrait faire l'objet des diverses sanctions, pénalités, d'une exécution aux frais et risques voire d'une résiliation à ses torts exclusifs de l'accord-cadre à bons de commande concerné par des données erronées.

Sous-critère 2 : l'analyse des fiches techniques des produits, notée sur 10 points

L'analyse technique des produits est réalisée à partir des fiches techniques des candidats en comparaison des notices techniques.

Sous-critère 3 : l'analyse du catalogue proposé en complément du cœur de gamme, 5 points

CRITÈRE 3 : DÉVELOPPEMENT DURABLE – 5 points

Le candidat remplit l'annexe 2 à l'acte d'engagement.

Les démarches indiquées par le candidat doivent être justifiées par les documents appropriés listés à la fois par le présent document et par l'annexe 2 à l'acte d'engagement. Les démarches déclarées, mais non justifiées ou dont la justification apportée n'est pas satisfaisante, n'accordent aucun point. Tout document justificatif manquant n'est pas redemandé par le pouvoir adjudicateur.

CRITERE 4 : LA SÉCURITE SANITAIRE ET SÛRETÉ DES ALIMENTS – 5 points

Le candidat remplit l'annexe 4 à l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 – DROIT – LANGUE ET MONNAIE APPLICABLES

7.1. PROCÉDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue du Puig – 93558 MONTREUIL

Tel: 01 49 20 20 00 Fax: 01.49 20 20 99

E-mail: greffe.ta-montreuil@juradm.fr
URL: http://montreuil.tribunal-administratif.fr

Il s'agit également du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours.

7.2. LANGUE DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE

Le français est la seule langue qui régit l'intégralité de l'accord-cadre à bons de commande. Pour les fiches techniques, une autre langue de l'Union européenne est autorisée à la condition expresse qu'une traduction de courtoisie exhaustive soit fournie.

7.3. MONNAIE APPLICABLE

L'euro est la monnaie applicable.